

et deux autres pour un mandat qui commencera à la date de l'élection et expirera au 31 décembre 1983.

27. Mme CONDEVAUX (Sous-Secrétaire du Conseil) dit que les candidats énumérés ci-après ont reçu l'appui de leurs groupes régionaux respectifs : Algérie, Congo, Ghana et Swaziland pour quatre vacances au sein du groupe des Etats d'Afrique; Inde, Iran et Pakistan pour trois des quatre postes laissés vacants au sein du groupe des Etats d'Asie; Bolivie, Jamaïque, Pérou et Venezuela pour les trois postes laissés vacants au sein du groupe des Etats d'Amérique latine; République socialiste soviétique d'Ukraine et Yougoslavie pour les deux postes laissés vacants au sein du groupe des Etats d'Europe orientale; Canada, Italie et Turquie pour les trois postes laissés vacants au sein du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

28. Le PRÉSIDENT, faisant observer que le nombre de candidats proposés par les groupes des Etats d'Afrique, des Etats d'Asie, des Etats d'Europe orientale et des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants correspondant à chaque groupe, invite le Conseil à élire les membres dont les noms viennent d'être lus et à remettre à plus tard l'élection du membre restant du groupe des Etats d'Asie.

Il en est ainsi décidé.

L'Algérie, le Canada, le Congo, le Ghana, l'Inde, l'Iran, l'Italie, le Pakistan, la République socialiste

soviétique d'Ukraine, le Swaziland, la Turquie et la Yougoslavie sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales.*

29. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres du groupe des Etats d'Amérique latine.

Sur l'invitation du Président, M. Sher (Pakistan) et M. Mathewson (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Pérou	49
Venezuela	48
Jamaïque	44
Bolivie	13

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales.*

La séance est levée à 13 h 5.

17^e séance

Jeudi 7 mai 1981, à 15 h 50.

Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

E/1981/SR.17

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (suite) [E/1981/4, E/1981/8/Add.1, E/1981/10 et Add.1 à 4, E/1981/11 et Corr.1, E/1981/14, E/1981/21, E/1981/L.5, E/1981/L.6, E/1981/L.7]

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/1981/L.5)

1. Le PRÉSIDENT dit que des consultations sont en cours entre les groupes régionaux en vue de parvenir à un consensus en ce qui concerne les candidats au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Il suggère par conséquent au Conseil d'ajourner les élections au Conseil d'administration jusqu'à la fin de la séance.

Il en est ainsi décidé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (E/1981/L.6)

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1982.

3. Mme CONDEVAUX (Sous-Secrétaire du Conseil) dit qu'il y a trois candidats présentés aux trois postes vacants réservés aux Etats d'Afrique : le Mali, la Tuni-

sie et la Zambie. Il y a trois postes vacants pour les Etats d'Asie et la Yougoslavie et trois candidats : le Bhoutan, la Chine et Fidji. Il y a six postes vacants pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et six candidats : l'Autriche, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le candidat au poste vacant réservé aux Etats d'Europe de l'Est est l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il y a cinq candidats pour les trois postes vacants aux Etats d'Amérique Latine : la Barbade, le Chili, l'Equateur, le Mexique et le Nicaragua.

4. Le PRÉSIDENT dit que dans le cas des Etats d'Afrique, les Etats d'Asie et de la Yougoslavie, les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et les Etats d'Europe de l'Est, le nombre de candidats désignés est égal au nombre de sièges vacants. Il suggère par conséquent que les candidats de ces groupes soient élus.

L'Autriche, le Bhoutan, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, l'Italie, le Japon, le Mali, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Zambie sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement par acclamation.*

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire trois membres parmi les candidats proposés pour pourvoir les sièges vacants réservés aux Etats d'Amérique latine.

*Voir décision 1981/134.

Sur l'invitation du Président, M. Sher (Pakistan) et M. Mathewson (Royaume-Uni) sont nommés scrutateurs.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
Equateur.....	43
Mexique.....	38
Barbade.....	26
Nicaragua.....	25
Chili.....	19

Avant obtenu la majorité requise, l'Equateur et le Mexique sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement*.

Le Conseil procède alors à un autre scrutin entre la Barbade et le Nicaragua.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
Barbade.....	31
Nicaragua.....	22

Ayant obtenu la majorité requise, la Barbade est élue membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement*.

COMITÉ SUR LES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE (E/1981/L.7)

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire cinq membres du Comité sur les politiques et programmes d'aide alimentaire pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 1982.

7. Mme CONDEVAUX (Sous-Secrétaire du Conseil) dit que jusqu'à présent quatre candidats ont été proposés aux cinq sièges vacants : le Japon et le Pakistan par le groupe des Etats d'Asie, et la Belgique et la Finlande par le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire les candidats présentés par les Etats d'Asie et par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Il suggère de remettre au lendemain l'élection du dernier membre, en attendant l'issue des consultations entamées au sein du groupe des Etats d'Afrique.

La Belgique, la Finlande, le Japon et le Pakistan sont élus membres du Comité sur les politiques et programmes d'aide alimentaire*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (E/1981/21)

9. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétaire général, dans sa note (E/1981/21), a recommandé la reconduction pour un deuxième mandat au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, jusqu'au 30 juin 1984,

des trois membres du Conseil ci-après : Mme Marcelle Devaud (France), Mme Aziza Hussein (Egypte) et Mme Nobuko Takahashi (Japon). S'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite réélire ces membres.

Il en est ainsi décidé*.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (E/1981/4, E/1981/10 ET ADD. 1 À 4, E/1981/11 ET CORR. 1, E/1981/14)

10. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de sept membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans commençant le 2 mars 1982. Le Conseil doit également élire un membre pour un mandat commençant à la date de l'élection, expirant le 1^{er} mars 1982, pour pourvoir au siège qui est devenu vacant par suite de l'application du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention unique des stupéfiants de 1961, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972.

11. Conformément aux dispositions de la Convention unique, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil doit élire deux membres parmi les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé, et cinq membres parmi les candidats présentés par les gouvernements. Le Président rappelle aux membres du Conseil que les candidats sont élus à titre individuel et que conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention unique, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil, tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, doit prendre en considération l'importance qu'il y a à ce que siègent à l'Organe, selon des proportions équitables, des personnes connaissant la situation des drogues dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et ayant des liens avec lesdits pays.

12. Le Président invite le Conseil à élire deux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats désignés par l'Organisation mondiale de la santé.

Sur l'invitation du Président, M. Johnson (Equateur) et M. Sher (Pakistan) sont nommés scrutateurs.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
Professeur S. Kaymakçalan (Turquie) .	39
Professeur R. de la Fuente (Mexique) . .	31
Dr H. H. El-Hakim (Egypte)	19
Dr T. Yanogita (Japon)	19

Ayant obtenu la majorité requise, le professeur Sükrü Kaymakçalan (Turquie) et le professeur Ramón de la Fuente (Mexique) sont élus membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

13. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de cinq membres de l'Organe parmi les candidats proposés par les gouvernements. Il informe le Conseil que les personnes ci-après ne sont plus candidates : professeur H. E. Ehrhardt (République fédérale d'Allemagne), Dr R. M. Reeder (Suriname) et M. Hyunduk Shin (République de Corée). En outre, comme le professeur S. Kaymakçalan (Turquie) vient d'être élu à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, son nom doit être biffé de la liste des candidats proposés par les

gouvernements, telle qu'elle figure au paragraphe 4 du document E/1981/10.

14. M. BAKALOV (Bulgarie) dit que son gouvernement a décidé de retirer les candidatures du Dr M. Boyadjieva et de Mme A. J. Nentcheva, dont les noms figurent sur la liste contenue dans le paragraphe 2 du document E/1981/10/Add.2.

15. M. ZIMMERMANN (République fédérale d'Allemagne) dit que, s'il est exact que le professeur H. E. Ehrhardt n'est plus candidat, il convient de noter qu'un autre candidat de la République fédérale d'Allemagne, à savoir le Dr A.-H. von Arnim, le demeure.

Sur l'invitation du Président, M. Johnson (Equateur) et M. Sher (Pakistan) sont nommés scrutateurs.

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	

Professeur P. Reuter (France)	31
Sir Edward Williams (Australie)	27
Dr B. Rexed (Suède, Danemark, Norvège)	25
Mlle B. C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	22
Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	21
Dr N. K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine)	20
Dr N. Motohashi (Japon)	19
Professeur D. Bovet (Italie)	15
Professeur M. Attisso (Togo)	13
M. P. Beedle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	13
Dr A. Sugondhabhirom (Thaïlande)	12
Professeur T. Chrusciel (Pologne)	9
Professeur A. Anumonye (Nigéria)	4
Dr A. L. Al-Boustany (Liban)	3
M. D. A. Chapman-Nyaho (Ghana)	3
Général S. A. Farag (Égypte)	2
M. A. G. Barcial (Philippines)	1
Professeur J. Ebie (Nigéria)	1
Dr N. Noya Tapia (Bolivie)	1
Professeur Peter Papadatos (Grèce)	1
M. Won-Keun Chung (République de Corée)	0
M. A. Turnau (Israël)	0

Ayant obtenu la majorité requise, le professeur Paul Reuter (France) et Sir Edward Williams (Australie) sont élus membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

16. Le PRÉSIDENT dit qu'un deuxième scrutin doit avoir lieu pour élire trois membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les six candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix mais n'ayant pas obtenu la majorité requise.

Il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	51
Abstentions :	0
Nombre de votants :	51
Majorité requise :	26

Nombre de voix recueillies :

Dr B. Rexed (Suède, Danemark, Norvège)	29
Dr N. K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine)	24
Mlle B.C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	23
Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	22
Professeur D. Bovet (Italie)	20
Dr N. Motohashi (Japon)	20

Ayant obtenu la majorité requise, le Dr Bror Rexed (Suède, Danemark, Norvège) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

17. Le PRÉSIDENT dit que, conformément au paragraphe 2 de l'article 70 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, un scrutin spécial doit avoir lieu par suite du ballottage qui existe entre le professeur Bovet et le Dr Motohashi.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	53
Abstentions :	3
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26
Nombre de voix recueillies :	
Professeur D. Bovet (Italie)	28
Dr H. Motohashi (Japon)	22

18. Le PRÉSIDENT dit que le professeur Bovet, ayant obtenu la majorité requise, viendra s'ajouter aux trois candidats restants ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour un troisième scrutin devant élire deux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les quatre candidats.

Il est procédé à un troisième vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	

Mlle B. C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	26
Dr Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine)	24
Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	22
Professeur D. Bovet (Italie)	21

19. Le PRÉSIDENT annonce que, comme aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise, il sera procédé à un quatrième tour de scrutin.

Il est procédé à un quatrième vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
Mlle B. C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	28
Dr N. K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine)	26

Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	22
Professeur D. Bovet (Italie)	18

Ayant obtenu la majorité requise, Mlle Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique) est élue membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

20. Le PRÉSIDENT annonce qu'un cinquième tour de scrutin aura lieu pour élire l'un des deux candidats restants ayant obtenu le plus grand nombre de voix au quatrième tour de scrutin mais n'ayant pas obtenu la majorité requise.

Il est procédé à un cinquième vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	51
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	50
Abstentions :	0
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26
Nombre de voix recueillies :	

Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne)	27
--	----

Dr N. K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine)	23
---	----

Ayant obtenu la majorité requise, le Dr A.-H. von Arnim (République fédérale d'Allemagne) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

21. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire un membre pour pourvoir un siège devenu vacant à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par suite de l'application du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention unique de 1961, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972, pour un mandat commençant à la date des élections et expirant le 1^{er} mars 1982. Les candidats proposés par les gouvernements à ce siège sont le Dr F. Azizi (Iran), le Dr N. Motohashi (Japon) et le Dr H. Suliman (Soudan).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	3
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26
Nombre de voix recueillies :	

Dr N. Motohashi (Japon)	27
-------------------------------	----

Dr H. Suliman (Soudan)	17
------------------------------	----

Dr F. Azizi (Iran)	6
--------------------------	---

Ayant obtenu la majorité requise, le Dr Nobuo Motohashi (Japon) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (fin) [E/1981/L.5]

22. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 10 membres au Conseil d'administration du FISE pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} août 1981. L'élection des membres doit se faire conformément à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1956.

23. Le Président a été informé qu'à la lumière des consultations officieuses qui ont eu lieu le Conseil a deux options en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'administration du FISE. La première est d'ajourner les élections jusqu'à la seconde session ordinaire, en juillet, pour permettre la tenue de nouvelles

consultations, étant entendu que les élections de juillet ne modifieront pas la date à laquelle les membres nouvellement élus prendront leurs fonctions, à savoir le 1^{er} août 1981. Vu les dispositions de la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée relative à la composition du Conseil d'administration du FISE, le consensus des participants semble être que l'ajournement doit s'appliquer à tous les sièges qui deviendront vacants et ne pas être limité à un siège déterminé. Le Président suggère par conséquent de ne suivre cette démarche que si le Conseil peut s'entendre sur un tel ajournement sans autres débats. La deuxième option consiste à procéder aux élections conformément au Règlement intérieur. Il a été suggéré au Président qu'au cas où le Conseil adopterait cette solution le Président du groupe des Etats d'Asie devrait avoir la possibilité d'expliquer la position de son groupe à propos de la répartition des sièges.

24. Le Président souhaiterait savoir si le Conseil est prêt à accepter la première option : dans la négative, il considérera que le Conseil accepte la seconde, et il procédera alors au vote sans autre débat.

25. M. EFFAH-APENTENG (Ghana) sait que des consultations officieuses ont eu lieu en vue de régler les questions en jeu. La délégation ghanéenne préférerait que le Conseil adopte la deuxième démarche et procède à l'élection.

26. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation pourrait suivre l'une ou l'autre possibilité, car son pays a une position souple à cet égard.

27. M. ASMANI (Observateur de la République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du groupe des Etats d'Afrique, dit que, pendant les consultations officieuses, son groupe a exprimé une préférence pour la deuxième solution. Il propose par conséquent de tenir l'élection au cours de la séance.

28. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'entend pas d'objections il considérera que le Conseil décide de procéder aux élections.

Il en est ainsi décidé.

29. M. NISAIF (Iraq), parlant en sa qualité de président du groupe des Etats d'Asie, dit que, lors de l'élection au Conseil d'administration du FISE qui a eu lieu en 1980, seuls deux pays d'Asie ont été élus pour remplacer trois membres sortants de cette région. Il fait observer qu'en revanche quatre membres ont été élus pour remplacer trois membres sortants du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Si le nombre total des Etats d'Asie représentés au Conseil d'administration de 30 membres a été ramené de six à cinq, le nombre des membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est passé de 10 à 11.

30. Bien qu'il n'existe au sein du Conseil d'administration du FISE aucune répartition fixe des sièges entre groupes régionaux, le principe d'une répartition équitable entre les différents groupes régionaux est reconnu et généralement suivi. La pratique établie du Conseil économique et social est que, lorsque le nombre de candidats présentés par une région déterminée est égal au nombre de sièges vacants pour les régions en question, les candidats soient élus sans scrutin. Le groupe des Etats d'Asie a 45 Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies et, ce qui est plus important du point de vue du FISE, il représente la majorité de la population mondiale, indépendamment d'un certain nombre de pays donateurs et bénéficiaires. Les membres du groupe des Etats d'Asie estiment que la région n'est pas représentée comme il convient au sein du Conseil d'administration.

31. Le groupe des Etats d'Asie a cherché sans succès à régler le problème dans le cadre de consultations avec le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Il estime par conséquent que l'anomalie devrait être corrigée et a soumis en conséquence les candidatures des Emirats arabes unis, de l'Inde et du Pakistan. M. Nisaif espère que les membres du Conseil aideront à rétablir la représentation qu'avait le groupe des Etats d'Asie avant l'élection de 1980.

32. Mme CONDEVAUX (Sous-Secrétaire du Conseil) donne lecture de la liste des candidats à l'élection au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans; pour les Etats d'Asie : Emirats arabes unis, Inde et Pakistan; pour les Etats d'Afrique : Côte d'Ivoire et Togo; pour les Etats d'Amérique latine : Cuba, Honduras et Venezuela; pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse; pour les Etats d'Europe de l'Est : République démocratique allemande.

33. M. KAZEMBE (Zambie) suggère qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une élection dans le cas des régions dont le nombre de candidats est égal au nombre de sièges vacants. Telle a été la procédure suivie en 1980.

34. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'au cours des consultations une proposition analogue a été présentée mais n'a pas fait l'objet d'un accord unanime. Il souhaiterait connaître l'avis du secrétariat à ce sujet.

35. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) dit que sa délégation est disposée à suivre la décision de procéder à une élection à condition que cela n'affecte pas le nombre de sièges auxquels l'Amérique latine a droit.

36. M. JOSEPH (Australie) souhaiterait compléter la question que le représentant de l'URSS a posée au secrétariat en demandant quelle est la pratique correcte eu égard à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, qui stipule, entre autres, ce qui suit : « Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sera reconstitué à compter du 1^{er} janvier 1957 de façon à se composer de trente Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, désignés par le Conseil économique et social pour des mandats appropriés, sans préjudice des mandats des Etats déjà élus et compte dûment tenu d'assurer une représentation géographique équitable ainsi que la représentation des principaux pays contributeurs et bénéficiaires ». Si elle définit certains principes, cette résolution ne prévoit aucune allocation précise de sièges parmi les groupes régionaux. M. Joseph souhaiterait que le secrétariat confirme que l'élection sera totalement ouverte.

37. M. MULLER (Secrétaire du Conseil) dit que, compte tenu du grand nombre de candidats du groupe des Etats d'Asie et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, il convient de procéder à une élection ouverte.

38. M. MAVROMMATIS (Chypre) dit qu'il n'y a eu aucune irrégularité dans la procédure suivie en 1980. Le Conseil a décidé d'élire certains membres du Conseil d'administration par acclamation, ce qui a représenté un vote unanime en faveur de ces candidats. Il n'y a donc eu aucune raison de voter. Pour ce qui est des élections dans le cas présent, cependant, certaines délégations ont demandé qu'il soit procédé à un vote, de sorte que le Conseil ne peut pas suivre la procédure appliquée en 1980.

39. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) dit que, pour quelques groupements régionaux, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges vacants. En

pareil cas, un accord s'est déjà fait et il n'est pas nécessaire de procéder à un vote. La procédure suivie en 1980 est à cet égard un précédent. Le processus d'élection n'a pas à être le même pour tous les groupes.

40. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'est pas possible de scinder l'élection. Il sera procédé à une seule élection ouverte pour élire les 10 membres requis au Conseil d'administration.

Sur l'invitation du Président, M. Effah-Apenteng (Ghana) et M. Kryeziu (Yougoslavie) sont nommés scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	53
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	53
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Côte d'Ivoire	42
Togo	41
Inde	38
Suisse	34
République démocratique allemande ..	33
Suède	33
Emirats arabes unis	33
Venezuela	33
Pakistan	32
Autriche	31
Pays-Bas	30
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29
Cuba	20
Honduras	18

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Autriche, la Côte d'Ivoire, les Emirats arabes unis, l'Inde, le Pakistan, la République démocratique allemande, la Suède, la Suisse, le Togo et le Venezuela sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.*

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL D'EXPERTS SUR LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ ET DE RAPPORT

41. Le PRÉSIDENT dit que, comme aucune candidature n'a été présentée aux sièges vacants au sein du Comité des ressources naturelles et du Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts sur les normes internationales en matière de comptabilité et de rapport, il considérera que le Conseil accepte d'ajourner l'élection jusqu'à la session suivante.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT (E/1981/8/Add.1)

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire un membre du Comité de planification du développement. Il suggère que le Conseil nomme M. G. O. Nwankwo (Nigéria), qui a été proposé par le Secrétaire général, pour un mandat commençant à la date de la nomination et expirant le 31 décembre 1983. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil accepte cette suggestion.

M. G. O. Nwankwo (Nigéria) est nommé membre du Comité de la planification du développement.*

La séance est levée à 21 h 10.